

# L'INTIMIDATION, ÇA N'A PAS SA PLACE !

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation, c'est d'amener l'enfant à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte.

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs élèves. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.</p>	<p>Toute manifestation de force, exercée intentionnellement contre une personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées.</p>
<p><b>Critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opposition entre deux personnes</li> <li>➤ Même pied d'égalité</li> </ul>	<p><b>Différentes formes de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Verbale</li> <li>➤ Physique</li> <li>➤ Psychologique</li> <li>➤ Sociale</li> <li>➤ Violence par voie électronique</li> <li>➤ Violence en lien avec la sexualité</li> <li>➤ Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou le handicap</li> </ul>	<p><b>Critères importants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapports de force inégaux</li> <li>➤ Geste ou parole qui crée du tort à la victime</li> <li>➤ Répétition de gestes d'intimidation sur une certaine période</li> <li>➤ Sentiment de détresse subi par la victime</li> </ul>

## PLAN DE LUTTE pour contrer la violence et l'intimidation

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
<p>Les parents collaborent au suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs.</p> <p>Dans chaque cas d'intimidation, les parents sont avisés par la direction.</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Je dois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Aviser un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction).</li> </ul>

*Vous trouverez notre plan de lutte sur le site de l'école*

## QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, des actions sont immédiatement prises.

- Rencontrer les élèves concernés;
- Évaluer si une sanction est requise;
- Déterminer les interventions à faire et les appliquer;
- Prévenir les parents et informer les titulaires des élèves;
- Évaluer la possibilité de récurrence et les mesures de prévention.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour chacune des interventions relevant de l'intimidation, les parents seront avisés par la direction. De plus, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Voici quelques exemples d'interventions :

- Excuses écrites par l'élève et signées par le parent - geste de réparation (si souhaité par la victime);
- Rencontre avec le titulaire, la professionnelle et la direction;
- Activités d'habiletés sociales avec le psychoéducateur;
- Rencontre direction-parents pour un protocole d'intervention;
- Retrait à l'interne lors d'une journée pédagogique ou d'une journée de classe;

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- D'assurer un suivi;
- D'évaluer l'intensité et la récurrence du geste;
- D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.



## UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la **TOLÉRANCE ZÉRO** si nous voulons intervenir le plus tôt possible.

## CYBERINTIMIDATION

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction. Ces règles s'appliquent **en tout temps** à l'école ou ailleurs.

## À l'école Saint-André, la violence et l'intimidation, c'est TOLÉRANCE ZÉRO!

Je m'engage à adopter des comportements de tolérance et d'ouverture, de collaboration et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

